

Le Saint-Père ordonne, en conséquence, à tous les évêques du monde, que le 28 décembre courant, jour de la fête des Saints-Innocents, ou le dimanche précédent, une quête soit faite dans toute l'étendue de leurs diocèses et que le produit lui en soit envoyé à lui-même.

Mgr l'archevêque de Montréal nous charge de porter à la connaissance des curés et desservants de son diocèse que cette quête, commandée par le pape, devra être faite dans toutes les églises, le dimanche, 26 décembre, lendemain de Noël, et qu'on devra en envoyer immédiatement le produit à M. le procureur de l'archevêché.

Par ordre de Mgr l'archevêque,

15 décembre 1920.

AVIS OFFICIEL

Le *motet* qui doit être chanté au salut du saint Sacrement, d'après la récente circulaire de Mgr l'archevêque (No 146) est bien l'antienne *Ecce fidelis servus et prudens* qui se trouve au IIe vêpres de l'office de saint Joseph.

Ce *motet* doit se chanter séparément, après la première série d'oraisons accoutumées de *Maria Virgine, pro papa* et *pro archiepiscopo*, et avant le chant du *Tantum ergo*.

Pour répondre à diverses consultations, nous sommes autorisé à publier que, dans tout le diocèse, dans les chapelles de communautés où l'on dit une ou plusieurs messes à minuit, à Noël, la messe de minuit proprement dite pourra, suivant la coutume établie, être une messe chantée.

Par ordre de Mgr l'archevêque,

15 décembre 1920.
